

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2-2021**

*Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière / directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 540-2-2021, modifiant le règlement 540-2020 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement peut être consulté **sur rendez-vous** au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*  
*secrétaire-trésorière/directrice générale*